

A CALCINA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 900 Euros
Siège social : Route du Village
Lieu-dit Saint Pancrace
20600 Furiani

RCS BASTIA 953 146 412

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2024**

Les associés de la société A CALCINA, société par actions simplifiée au capital de 2 900 euros, divisé en 2 900 actions de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur ALBERTI Marc | propriétaire de 1 000 actions |
| - SARL JM PATRIMOINE | propriétaire de 1 000 actions |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

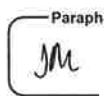
L'Assemblée est présidée par **Monsieur Joseph MURATI**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert de siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Paraphe 	DS 
--	---

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du Route du Village, Lieu-dit Saint Pancrace, 20600 Furiani **au** Route Territoriale 11, Lieu-dit Mezzane, 20600 Furiani, à compter de ce jour, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante:

ARTICLE 4 - SIEGE

"Le siège social est fixé : " Route Territoriale 11, Lieu-dit Mezzane, 20600 Furiani"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

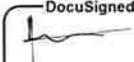
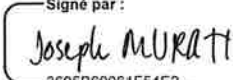
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur ALBERTI Marc <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite</i> <i>« Lu et approuvé »</i>	DocuSigned by:  C59AFF279866465...
SARL JM PATRIMOINE Représentée par Monsieur MURATI Joseph <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite</i> <i>« Lu et approuvé »</i>	Signé par :  3695B69061F54E2...